

**NOMENCLATURE : 01-01**

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU CONTRAT DE  
FOURNITURE DE VAISSELLES A USAGE UNIQUE ET  
CONSOMMABLES ASSOCIÉS A L'ENTRETIEN D'UNE CUISINE -  
SF24018**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant approbation  
des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant  
délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2123-1 1°,  
ainsi que les articles R2162-2 alinéa 2 et R2162-4-2° régissant les accords-  
cadres à bons de commande,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous  
la forme d'une procédure adaptée allégée ; que cette procédure de mise  
en concurrence a été publiée sur le site internet de la ville de Lens et sur  
la plateforme de dématérialisation achat public,

Vu les propositions techniques et financières reçues des enseignes :  
CORA LENS 2 à VENDIN-LE-VIEIL, CARREFOUR HYPER à LIEVIN ET  
MAGELI AUCHAN SUPERMARCHÉ à LENS,

**Décision n° 2024 – 112**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'autoriser la signature du contrat SF24018 concernant la fourniture de vaisselles à usage unique  
et consommables associés à l'entretien d'une cuisine avec les enseignes suivantes :

- CORA LENS 2, dont le siège social se situe, Domaine de Beaubourg, 1 rue du Chenil – CS 30175, 77183 CROISSY BEAUBOURG
- CARREFOUR HYPER LIEVIN, dont le siège social se situe, 2 rue Marie Liétard – 62800 LIEVIN
- MAGELI AUCHAN SUPERMARCHÉ dont le siège social se situe, 47 route d'Arras – 62300 LENS

**ARTICLE 2** : Le contrat est passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande multi-attributaires sans  
minimum mais avec un maximum de 10 000 € HT (tous titulaires confondus) pour toute la durée du contrat.

**ARTICLE 3** : La durée de validité du contrat est fixée pour une période de 1 an à compter de la date de notification.

**ARTICLE 4** : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 et seront prévus au budget 2025.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services  
Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le  
concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site  
internet de la ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 16/04/2024

Pour Le Maire  
L'adjoint  
Pierre MAZURE

